

INTÉRÊT PROFESSIONNEL

QUELQUES PRINCIPES DE DEONTOLOGIE

DEVOIRS DES MÉDECINS ENTRE EUX

Par M. le Professeur J. GRASSET

Professeur de Clinique Médicale à la Faculté de Montpellier, Correspondant de l'Académie de Médecine, Lauréat de l'Institut, Etc., Etc.

10.—La médecine et les médecins ne seront honorés et estimés à leur valeur, que si les médecins eux-mêmes donnent l'exemple de la considération réciproque et suivent scrupuleusement, dans leurs rapports mutuels, les règles de haute convenance, que la coutume à défaut de loi, impose à la conscience de chacun.

20.—IL EST REGRETTABLE QU'IL N'EXISTE PAS UN CONSEIL DE L'ORDRE DANS NOTRE CORPORATION.

Les associations et les syndicats se fondent en général pour la défense de nos droits : il serait bon que nous leur reconnaissions le pouvoir de surveiller l'exécution de nos devoirs.

ARTICLE IER.—MÉDECINS TRAITANTS

30.—Nul ne doit entrer comme médecin dans une maison, sans s'être préalablement assuré qu'il n'y a pas de médecin traitant.

Les seules exceptions ou restrictions à ce principe sont indiquées dans les trois paragraphes (4, 5 et 6) qui suivent.

40.—En cas d'urgence absolue, si on se trouve plus près du malade que le médecin ordinaire, ou en cas d'urgence simple, si le médecin ordinaire est absent ou empêché, on doit aller visiter le malade qui appelle et faire telles prescriptions que l'on croira convenables.

Mais on ne doit faire que CETTE SEULE VISITE d'urgence,